

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 62 (1970)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les méfaits de la dictature militaire en Grèce

Par P. Leonidas

I. Aperçu général sur le putsch

1. La conspiration du 21 avril 1967 se tramait depuis longtemps. Le fait que la question politique paraissait sans issue, à cause des nombreuses erreurs commises, et la situation tout à fait anormale dans laquelle le pays avait été amené entre 1965 et 1967 avaient créé un climat propice à une tentative de putsch. On pourrait voir une cause secondaire et plus profonde à cette déviation dans la nécessité de hâter l'installation d'une base de fusées de l'OTAN en Crète, installation retardée de quatre ans en raison de la situation confuse sur le plan politique. Cette base a d'ailleurs été installée au début de 1968. Les élections, qui devaient avoir lieu le 28 mai 1967, et la victoire, tenue pour certaine, de l'Union du Centre dirigée par Georges Papandréou ont hâté l'évolution. Ceux qui s'apprêtaient à violer la Constitution différaient d'avis sur le point de savoir s'il fallait agir avant ou après les élections. Les tenants de la première opinion l'emportèrent. Certaines présomptions nous incitent à penser que si les colonels n'avaient pas pris l'initiative, une autre faction d'officiers, qui aurait eu à sa tête des généraux royalistes, l'aurait fait. D'une manière ou d'une autre, le fait est que, dans sa totalité, l'armée aidée par une partie de la presse avait été «contaminée» par la propagande en faveur de l'instauration de la dictature. Et c'est cela justement qui donne l'explication de la confusion inimaginable qui a régné pendant la nuit du 21 avril dans les milieux militaires et politiques quant à l'origine exacte du putsch. Autre preuve à l'appui de cette interprétation, le fait qu'aucune unité militaire n'a réagi, les responsables militaires étant persuadés qu'il s'agissait là d'un mouvement attendu de leur propre faction.

2. Le roi tenta, mais en vain, de réagir contre le putsch; il fut finalement obligé de s'incliner et de chercher un accommodement avec les militaires rebelles en leur imposant comme premier ministre le procureur général du Royaume, M. K. Kollias, et différents juges au